

PRENDRE LE BUS

tarifs

DEPUIS LE
1^{ER} JUILLET 2021



Lieux de vente et de rechargement

LA CARTE VPASS OU MODALIS :



- disponible en agence Vitalis, en agence mobile ou sur l'e-boutique Vitalis
- support facturé 2,50€
- rechargeable en agence, sur l'e-boutique, aux Distributeurs Automatiques et chez certains Relais Vitalis.

LE BILLET VPASS :



- disponible et rechargeable en agence Vitalis, en agence mobile, aux Distributeurs Automatiques, chez les dépositaires et sur l'application mobile Vitalis.

Les abonnements

Le prix de l'abonnement annuel peut être réduit selon le Quotient Familial (QF)

	0-2 ANS	3-10 ANS	11-17 ANS	18-27 ANS	28 ANS ET +					
					Abonnés TER/CAR	Salariés ét. Écomobiles				
ANNUELS* Des tarifs selon les revenus 	GRATUIT				29 €					
					500 < QF ≤ 600			75 €		
					600 < QF ≤ 750			120 €		
					750 < QF ≤ 1000			150 €		
					QF > 1000			200 €	400 €	300 €
MENSUELS 					10 €	21 €	27 €	40 €	30 €	34 €
					12 €	23 €	29 €	42 €	32 €	36 €

* Les abonnements annuels sont payables en 1 ou 10 fois (1 règlement comptant + 9 prélèvements. Fournir un Relevé d'Identité Bancaire. Indisponible au Distributeur Automatique)

Ces tarifs ne nécessitent aucune étude des droits

L'accès à ces tarifs nécessite une étude des droits



L'achat d'un abonnement **annuel** à partir du 3^{ème} enfant de moins de 18 ans bénéficie d'une remise de 50%

Les voyages

	1 voyage à bord	1 voyage	5 voyages	10 voyages
Achat avec billet 	2 €	1,70 €	6,30 €	11,30 €
Rechargement (sur billet ou carte) 		1,40 €	6 €	11 €
Billet numérique 		1,50 €	6,50 €	12 €

Pour bénéficier de tarifs réduits, rendez-vous :

> sur mesdemarches.grandpoitiers.fr
> à la mairie de votre domicile

muni de :

- > votre justificatif de domicile dans Grand Poitiers.
- > votre attestation de quotient familial ou de paiement établie par la CAF, datant de moins de 3 mois, ou votre Avis d'imposition
- > pour les 18-27 ans : votre avis d'imposition si vous êtes autonome fiscalement, sinon celui de vos parents.

Barèmes des indemnités forfaitaires exigibles des voyageurs en infraction tarifaire

	Absence de titre de transport valable	Autres infractions et dégradations ⁽³⁾
PAIEMENT IMMÉDIAT LIBÉRATOIRE ⁽¹⁾	45€	140€
PAIEMENT DANS LES 7 JOURS CALENDAIRES	50€	140€
PAIEMENT AU-DELÀ DES 7 JOURS CALENDAIRES	90€ (dont frais de dossier 40€)	140€
PAIEMENT AU-DELÀ DE 3 MOIS ⁽²⁾	180€	375€

Code de Procédure Pénale - Code des Transports

(1) À DÉFAUT DE PAIEMENT IMMÉDIAT, l'agent de contrôle est habilité à recueillir et relever les noms, prénoms et adresse du voyageur en infraction, ainsi qu'une pièce justificative de l'identité. Le voyageur devra alors s'acquitter dans les 3 jours de l'indemnité forfaitaire dont il est redevable. (2) Le NON-PAIEMENT à la RTP de toute indemnité forfaitaire dans un délai de 3 mois ENTRAÎNE le transfert du procès verbal au PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE qui fait procéder au recouvrement par le Trésor Public d'une INDEMNITÉ FORFAITAIRE. (3) Cette contravention de 4^e classe est établie pour les infractions suivantes : usage injustifié d'un dispositif d'alarme, dégradation du matériel, violation d'interdiction de fumer ou de cracher, obstacle à la fermeture des portes, montée ou descente irrégulière par les fenêtres, perturbation du service, refus de se soumettre à un contrôle de titre, insultes et menaces, irrespect de la réglementation sanitaire.